

**COMITE SYNDICAL DU SIVOS DU 28 MARS 2024
AU SIVOS DE BREVAL A 18H**

Convocation du 21 mars 2024

Nombre de membres : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

Quorum : 6

Présidence : T. NAVELLO

Présents : M. ABRAHAM, G. CHARDON, H. CHAUFTON, F. JOURNET, J-L. KOKELKA, J. LEBLOND, S. LEFORT, M. MAUGUIN, G. MILON,

Absents excusés :

Le compte-rendu du Comité syndical du 07 mars 2024 est approuvé et signé par les élus du bureau.

Le Président demande l'autorisation d'ajouter 4 délibérations au Comité Syndical :

- Demande de subvention DETR 2024
- Attribution des subventions de fonctionnement 2024 (CPE)
- Fixation des différentes dotations par groupe scolaire
- Approbation de la participation des communes adhérentes et de la périodicité de règlement

2024-08 : LES RATIOS D'AVANCEMENT DU PERSONNEL

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) pour la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984) : *Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.*

Vu le tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023

Vu l'exposé du Président du SIVOS Mr NAVELLO

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité,**

FIXE un taux de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement de l'ensemble des cadres d'emplois

DIT que la présente délibération est valable de manière indéterminée

DIT que les conditions d'avancement de grade n'ont plus à être détenues par l'agent au 1^{er} janvier de l'année écoulée

2024-09 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242-I de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui dispose qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales, à compter de l'exercice budgétaire 2021 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Vu la délibération 2023-16 du 12 octobre 2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2023,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 pour le SIVOS de Bréval Neauphlette,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du SIVOS de Bréval Neauphlette constituant l'arrêté des comptes,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des éléments clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des contributions et produits afférents,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique,

Considérant les éléments susvisés ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023	Prévisions	Réalisations
Dépenses	826 666.72€	762 104.72 €
Recettes	826 666.72€	896 581.36 €
Résultat de fonctionnement 2023		134 476.64 €
Report 2022		0 €
TOTAL		134 476.64 €
SECTION D'INVESTISSEMENT 2023		
Dépenses	185 913.10€	85 716.99 €
Recettes	185 913.10€	106 617.56 €
Résultat d'investissement 2023		20 900.57 €
Report 2022		- 100 041.57€
TOTAL		- 79 141.00€

Résultat global de clôture : 55 335.64 euros

Hors de la présence de Monsieur Thierry NAVELLO, Président du SIVOS,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du SIVOS Bréval Neauphlette.

DONNE pouvoir au Président du SIVOS Mr NAVELLO pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-10 : AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2023 SUR L'EXERCICE 2024

Attendu que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Attendu que les résultats en section d'investissement se décomposent ainsi :

Résultat 2023	20 900.57 €
Résultat 2022	- 100 041.57 €
Solde d'exécution section d'investissement	- 79 141 €

Monsieur le Président propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 de 79 141€ dans les conditions

suivantes :

Report de l'excédent de fonctionnement	R 1068	79 141 €
Affectation du résultat	R 0002	55 335.64€

Le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** ainsi l'affectation de l'excédent de l'exercice 2024.

2024-11 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 (CPE)

Monsieur la Président suggère d'affecter la somme de 600€ pour le Collectif des Parents d'Elèves (CPE) sous réserve d'une demande avec la présentation du compte-rendu de l'assemblée générale, de leur budget et de leur document d'immatriculation.

Le Comité syndical à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention suivante au CPE sur le compte 6574 : 600€ fonctionnement

2024-12 : FIXATION DES DIFFERENTES DOTATIONS PAR GROUPE SCOLAIRE

Le Président propose la répartition comme suit :

Ecoles :

- 44€ par élève pour l'achat des fournitures scolaires, soit 8 228€ en élémentaire et 5 368€ en maternelle sur le compte 6067,
- 18€ par élève pour les sorties scolaires, soit 2 196€ en maternelle et 3 366€ en élémentaire,
- 900€ pour les calculatrices pour les CM2 sur le compte 6067,
- Séances de piscine : 2500€ pour le transport (10 séances) sur le compte 6288 et 1645€ pour les cours de natation,
- 1200€ pour la mise en place d'un spectacle de Noël et 800€ pour l'achat de chocolats/petits présents, pour la maternelle et peut-être les CP de l'école élémentaire.

Périscolaire : 8€ par élève pour l'achat de fournitures,

Etude : 3€ par élève pour l'achat de fournitures,

R.A.S.E.D : la gestion financière est attribuée au SIVOS Bréval Neauphlette, un budget de 1350€ est alloué, une convention est mise en place avec les différentes communes, SIVOS et SIGEIS bénéficiant des services du R.A.S.E.D. A la fin de l'année 2024 chacun reversera une somme en fonction du nombre d'élèves inscrits.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces dotations par groupe scolaire.

2024-13 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président présente à l'assemblée le budget 2024:

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	931 327.34 €	931 327.34 €
Investissement	194 916.33 €	194 916.33 €

De plus conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Cette limite de fongibilité peut être modulée pour chaque section. Cette délégation accordée à l'exécutif n'est valable que pour un seul exercice.

Constatant que les sections sont équilibrées,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024.
- **APPROUVE** de donner au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2024-14 : R.A.S.E.D. (RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE) – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Considérant la prise en charge par le SIVOS de Bréval Neauphlette de la totalité des dépenses de fonctionnement du R.A.S.E.D. pendant l'année scolaire 2023/2024,

Considérant l'inscription au R.A.S.E.D d'enfants scolarisés dans les écoles de Fontenay Mauvoisin, Longnes, Perdreauxville, Rosny, St Illiers-la-Ville et St Illiers-le-Bois, ou dépendant des syndicats de SIGEIS de Dammartin-en-Serve, du SIVOS Boissy Mauvoisin Menerville, du SIVOS Mondreville Tilly.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de solliciter la participation des communes ou structures intercommunales dont les enfants ont fréquenté le R.A.S.E.D durant l'année scolaire 2023/2024 selon le mode

de calcul suivant.

$$\text{Remboursement} = \frac{\text{Somme totale X nombre d'élèves de chaque commune}}{\text{Nombre total d'élèves des communes concernées}}$$

ou récupération

Après en avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le remboursement, selon le mode de calcul présenté ci-dessus, des dépenses de fonctionnement du R.A.S.E.D de l'année scolaire 2023/2024 auprès des communes de Fontenay Mauvoisin, Longnes, Perdreauxville, Rosny, Saint Illiers-la-Ville et Saint Illiers-le-Bois et des syndicats de SIGEIS de Dammartin-en-Serve, du SIVOS Boissy Mauvoisin Menerville, du SIVOS Mondreville Tilly.

APPROUVE la participation du SIVOS Bréval Neauphlette pour le R.A.S.E.D, pour un montant de

$$(1350 \times 73 / 229) = 430.34\text{€}$$

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

DIT que la recette sera imputée au compte 7488 du budget.

2024-15 : APPROBATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES ADHERENTES ET DE LA PERIODICITE DE REGLEMENT

Le montant total de participation des communes pour l'année 2024 s'élève à la somme de 551 483.74€.
Monsieur le Président propose de la répartir entre les communes comme suit :

	BREVAL	NEAUPHLETTE
Participation investissement	72 326.21€	32 539.32€
Participation fonctionnement	331 760.85€	127 600.33€
Total versement	404 087.05€	160 139.65€

Et propose la périodicité de versement suivante :

1^{er} versement janvier : 35% de la participation N-1, les budgets de l'année en cours n'étant pas encore votés,

2^{ème} versement mars-avril : solde de la participation N, Soit :

	BREVAL	NEAUPHLETTE
Janvier 2024	140 634.49€	55 073.86€
Avril 2024	263 452.56€	105 065.79€
Total versement	404 087.05€	160 139.65€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** la participation des communes adhérentes et la périodicité des règlements.

2024-16 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LES CREANCES DOUTEUSES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du SIVOS de Bréval Neauphlette ;

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être

considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dans ce cadre, le Service de Gestion Comptable (SGC) nous informe que depuis la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, permet le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable. HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49x1 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par le SGC en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 681. Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 16% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

COMPTE	MONTANT
4161-Clients -Créances douteuses	3 295,59 €
Provision minimum de 16%	527,29 €
Provision déjà constituée 2023	500 €
Prévision sur BP 2024	30 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **à l'unanimité**

– **ACCEPTÉ** l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses pour l'année 2024;

– **AUTORISE** le mandatement de cette provision à hauteur de 30 € ;

– **AUTORISE** le Président du SIVOS, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

2024-17 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DETR 2024

Le Comité Syndical ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Président concernant l'achat de Vidéo Projecteurs Interactifs (VPI) 3 pour l'élémentaire et 1 pour la maternelle,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2024 conformément à la circulaire préfectorale, soit 40% du montant des travaux

hors taxe (HT) plafonné à 5000 euros HT par opération et une subvention maximum de 2 000 euros par classe pour la catégorie « n°3 nouvelles technologies ».

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'avant-projet d'achat et d'installation de 4 VPI dont 1 sur l'école maternelle et 3 sur l'école élémentaire pour un montant total HT de 14 357 euros soit un montant total TTC de 16 688.40 euros

Salle verte en élémentaire 3659 euros HT et 4210.80 euros TTC
Salle rose en élémentaire 3040 euros HT et 3648 euros TTC
Salle orange en élémentaire 4099 euros HT et 4738.80 euros TTC
5^{ème} classe maternelle 3559 euros HT et 4090.80 euros TTC

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024 ;

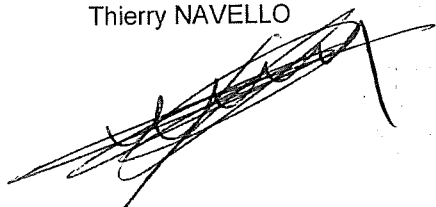
SENGAGE à financer l'opération de la façon suivante

<u>Montant des travaux HT</u>	14 357, 00 €
Remise	- 450, 00 €
TOTAL HT NET	13 907, 00 €
TVA 20%	2 781, 40 €
	<hr/>
T.T.C	16 688.40 €
<u>Subvention D.E.T.R (40% de 13 907€)</u>	5 562.80 €
Fonds libres du syndicat	11 125.60 €

Le Comité Syndical s'est terminé à 19h20.

Thierry NAVELLO

Gwenaëlle MILON



Florence JOURNET

Michel ABRAHAM

Jean-Luc KOKELKA

Guillaume CHARDON



Maryse MAUGUIN

Samuel LEFORT

Jérôme LEBLOND

Hélène CHAUFTON